

République Française  
Département des Hautes-Alpes

**DELIBERATION N° 2022-69**  
**DE LA COMMUNE DE REOTIER**  
**Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux  
Et le seize décembre

A 18 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

**Date de la convocation :**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 11**

**Présents : 09** (Arrivée de M. GRAZIANO Antoine 3<sup>ème</sup> Adjoint)

**Votants : 11**

**Étaient présents :** Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Marc CASTELLACCI, Michel COLLOMB, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Damien GANDELLI.

**Hervé CASTILO a donné procuration à Marcel CANNAT**  
**Joël GAUTHIER a donné procuration à Michel MOURONT**

**Secrétaire de séance :** Michel MOURONT

**OBJET : Forfait de ski alpin : Participation de la commune de Réotier**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la gratuité des forfaits pour les enfants des communes du canton de Guillestre est la contrepartie d'un accord matérialisé en 1992 dans une convention signée entre la SFVA, l'exploitant du domaine skiable de Risoul de l'époque et la commune de Guillestre. Cet accord, d'une durée de 30 ans, est arrivé à échéance le 24 septembre 2022. Et compte tenu d'une jurisprudence récente, cet accord ne pourra pas être reconduit en l'état.

En effet, dans une circulaire datée du 5 juillet 2022, le préfet de Savoie donne le cadre à respecter en matière de tarification du service public des remontées mécaniques. Dans ce document, il mentionne expressément que les tarifs spéciaux et gratuits réservés aux résidents ou aux communes limitrophes ne peut être justifiés par un intérêt public. Il précise également, s'agissant des scolaires, des jeunes et des clubs et associations sportives, que les tarifs préférentiels éventuellement accordés doivent s'appliquer sans distinction du lieu de résidence.

Dans ce contexte, il ne sera malheureusement plus possible pour Risoul Labellemontagne d'accorder la gratuité des forfaits saisons aux enfants du canton de Guillestre.

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Réotier d'aider les enfants de la commune à la pratique du ski alpin sur le territoire du Guillestrois ;

**Après délibération le Conseil Municipal : 11 Pour - 0 Contre - 0 Abstention**

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire
- **Décide** de participer pour un forfait à hauteur de 15 euros par enfant jusqu'à 16 ans révolus (résidant dans la commune) acheté pour une des stations suivantes :

**De Risoul ou de Vars ou du Queyras.**

- **D'inscrire** les dépenses correspondantes au budget 2023 ;
- **Autorise Monsieur** Le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à cet effet et tous les actes s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

*Le Maire,*  
*Marcel CANNAT.*

